Convocation du 01 avril 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Sophie DOMONT, Maire.

Etaient présents :
Mme Brigitte OGEZ
M. Didier TARGIT
Mme Aline OSTROWSKI
M. Florent BORDET
M. François LEFEBVRE
M. Marc ALBERGE
M. Joël L'HERMITE
Mme Ambre FOULON
Mme Mélina LEGAGNEUR
Mme Nathalie DELOUBRIERE
Mme Astrid DEBUYSSCHER
M. Gérald ANSART

et Mme NIVELLE-BATAILLE Valérie (secrétaire générale)

Etaient absents excusés :
Mme Valérie DESFORGES (pouvoir à M Joël L'HERMITE)
M. Denis HERMANT (pouvoir à Mme à Aline OSTROWSKI)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du CM du 21 décembre dernier
3. Subvention achats casiers pour le collège
4. Montant de la contribution Ecole Privée
5. Montant vente de stère de bois
6. Vote des Comptes Administratifs 2020
7. Vote des comptes de Gestion 2020
8. Affectations des résultats
9. Vote des taux d'imposition 2021
10. Budgets primitifs 2021 (principal et annexe lotissement)
11. Permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures
12. Choix du prestataire missions de contrôles des bâtiments et autres
13. Transfert de la compétence mobilité à la CCTNP
14. Vœu ligne ferroviaire Roissy-Picardie avec la CCTNP
15. Renouvellent du marché d'assurance statutaire par le CDG80
16. Tirage au sort d'un juré d'assises
17. Questions diverses

1) L'assemblée désigne Mme Mélina LEGAGNEUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2) Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Subvention achats casiers pour le collège.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer au plan de financement d'achat de casiers pour les élèves du collège, suite à la demande du foyer socio-éducatif du collège et des parents PEEP.
Le montant de la participation s'élève à 810 €.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser cette subvention au foyer socio-éducatif du collège de Villers-Bocage

4) Montant de la contribution pour les enfants de l'école privée

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant de la contribution à verser à l'Ecole privée Sainte Thérèse, pour les enfants de la commune inscrits dans cette dernière.

Auparavant, le montant était de 300 € par élèves, mais la contribution n'a pas été versée depuis 4 ans.

Elle propose de fixer le montant à 350 € par élèves, par année scolaire. La participation de 2020-2021 sera versée immédiatement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de cette contribution et propose de verser celle de l'année scolaire 2020-2021, immédiatement et pour les années futures, la liste des élèves sera à produire par l'Ecole Sainte -Thérèse tous les 15 janvier, pour un paiement fin janvier.

Arrivée de Marc ALBERGE, Joël L'HERMITE et Astrid DEBUYSSCHER

5) Montant vente de stère de bois

Madame le Maire informe que la commune dispose de stère de bois débité par les agents communaux et propose de le vendre aux habitants de la commune en priorité et aux employés à 40 € le stère, non livré

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6) Vote des Comptes Administratifs 2020

- Présentation des écritures du Budget principal de l'année 2020 :

Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
002	Résultat reporté ou anticipé	0.00 €	0.00 €
011	Charges à caractère général	490 200.00 €	323 638.75 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	660 000.00 €	602 261.15 €
65	Autres charges de gestion courante	153 571.00 €	133 982.04 €
66	Charges financières	57 798.00 €	57 796.53 €
67	Charges exceptionnelles	8 000.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	491 344.00 €	Ne s'exécute pas
042	Dotations aux amortissements	38 570.00 €	63 843.22 €
	Total des Dépenses	1 899 483.00 €	**1 181 521.69 €**

Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
002	Résultat reporté ou anticipé	791 509.00 €	791 508.83 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	72 000.00 €	45 575.20 €
73	Impôts et taxes	633 169.00 €	672 958.82 €
74	Dotations et participations	354 805.00 €	354 326.93 €
75	Autres produits de gestion courante	28 000.00 €	26 890.42 €
013	Attenuation de charges	20 000.00 €	28 680.80 €
76	Produits financiers	0.00 €	2.74 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	30 702.71 €
	Total des Recettes	1 899 483.00 €	**1 950 646.45 €**

Chapitre	DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
001	Solde exécution reporté	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 820.00 €	1 815.84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	87 190.00 €	87 189.61 €
20	Immobilisations incorporelles	21 143.00 €	12 172.24 €
204	Subventions d'équipement versées	37 632.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 209 112.00 €	1 599 997.91 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
041	Opérations d'ordre	30 924.00 €	30 923.32 €
	Total des Dépenses	2 387 821.00 €	**1 732 098.92 €**

Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
001	Solde execution reporté	1 102 530.00 €	1 102 530.63 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	94 791.00 €	40 824.63 €
13	Subventions d'investissement	629 662.00 €	63 302.27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	315 012.27 €
021	Virement de la section de fonctionnement	491 344.00 €	0.00 €
28	Amortissements des Immobilisations	38 570.00 €	36 843.22 €
041	Opérations d'odre	30 924.00 €	57 923.32 €
	Total des Recettes	2 387 821.00 €	**1 616 436.34 €**

Madame le Maire sort de la séance avant les votes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020, à 14 pour et 1 abstention.

- Présentation des écritures du budget annexe du lotissement du Petit Bois

Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
002	Résultat reporté ou anticipé	0.00 €	0.00 €
011	Charges à caractère général	896 600.00 €	538 013.79 €
66	Charges financières	11 468.00 €	11 467.62 €
023	Virement à la section d'investissement	1 192 651.00 €	Ne s'exécute pas
042	Variation de stocks terrains aménagés	1 904 974.00 €	1 904 973. 15 €
043	Transfert frais de terrains en cours amenag.	11 468.00 €	11 467.62 €
	Total des Dépenses	4 017 161.00 €	**2 465 922.18 €**

Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
002	Excédent ordinaire reporté	400 119.00 €	400 119.04 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	800 000.00 €	1 020 253.39 €
042	Variation de stocks produits	2 805 574.00 €	1 592 270.36 €
043	Transfert de charges financières	11 468.00 €	11 467.62 €
	Total des Dépenses	4 017 161.00 €	**3 024 110.41 €**

Chapitre	DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
001	Déficit reporté	1 257 331.00 €	1 257 330.74 €
16	Remboursement du capital	127 601.00 €	127 600.07 €
040	Terrains aménagés	2 805 574.00 €	1 592 270.36 €
	Total des Dépenses	4 190 506.00 €	**2 977 201.17 €**

Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2020	REALISE 2020
16	Emprunts	1 092 881.00 €	600 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 192 651.00.00 €	Ne s'exécute pas €
040	Terrains amenagés	1 904 974.00 €	1 904 973.15 €
	Total des Dépenses	4 190 506.00 €	**2 504 973.15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020, à 14 pour et 1 abstention.

7) Vote des comptes de Gestion 2020

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal (pour 14, abstention 1) : Approuve les comptes de gestion du budget principal et du lotissement du petit bois, du comptable public pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) Affectations des résultats : Budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-22 384.07 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		791 508.83 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**769 124.76 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-115 662.58 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		- 30 176 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**- 145 838.58€**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**769 124.76 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		198 423.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		570 701.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Indiquer l'origine : emprunt : 52 584.65 €_, subvention :_____ou autofinancement : 145 838.58

Budget annexe :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		158 069.19 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		400 119.04 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**558 188.23 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-472 228.02 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-472 228.02 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**558 188.23 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		558 188.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

09) Vote des taux d'imposition 2021

Madame le Maire propose de voter les taux d'imposition 2021. Elle rappelle que la loi de finances ayant acté la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal doit voter uniquement les taux de Taxe Foncière Bati et Taxe Foncière Non Bati.
Le produit de la taxe d'habitation est compensé par le taux départemental de la taxe foncière qui s'ajoute à celui de la commune. Si le produit obtenu est différent de celui de l'année précédente, alors s'applique une contribution ou un versement, avec un coefficient correcteur. La réforme de la taxe foncière des locaux industriels impute également la base d'imposition mais est récupérée sous forme d'allocations compensatrices.

De ce fait, Madame le Maire propose de voter les taux comme suit :

47% (21.46 %+ 25.54%) pour la Taxe Foncière Bati et 42.10% pour la Taxe Foncière Non Bati.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, ces taux pour 2021

10) Budgets primitifs 2021 (principal et annexe lotissement)

- L'adjointe en charge des finances présente le budget primitif principal

Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
002	Résultat reporté ou anticipé	*0.00 €*	**0.00 €**
011	Charges à caractère général	*323 638.75 €*	**459 230.00 €**
012	Charges de personnel, frais assimilés	*602 261.15 €*	**601 628.00 €**
65	Autres charges de gestion courante	*133 982.04 €*	**183 688.00 €**
66	Charges financières	*57 796.53 €*	**30 776.00 €**
67	Charges exceptionnelles	*0.00 €*	**8 000.00 €**
023	Virement à la section d'investissement	*Ne s'exécute pas*	**387 165.00 €**
042	Dotations aux amortissements	*63 843.22 €*	**36 835.00 €**
	Total des Dépenses	*1 181 521.69 €*	**1 707 322.00 €**

Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
002	Résultat reporté ou anticipé	*791 508.83 €*	**570 702.00 €**
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	*45 575.20 €*	**71 000.00 €**
73	Impôts et taxes	*672 958.82 €*	**644 457.00 €**
74	Dotations et participations	*354 326.93 €*	**370 163.00 €**
75	Autres produits de gestion courante	*26 890.42 €*	**27 000.00 €**
013	Attenuation de charges	*28 680.80 €*	**20 000.00 €**
76	Produits financiers	*2.74 €*	**0.00 €**
77	Produits exceptionnels	*30 702.71 €*	**4 000.00 €**
	Total des Recettes	*1 950 646.45 €*	**1 707 322.00 €**

Chapitre	DEPENSES INVESTISSEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
001	Solde exécution reporté	*0.00 €*	**115 663.00 €**
10	Dotations, Fonds divers et réserves	*1 815.84 €*	**0.00 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	*87 189.61 €*	**52 585.00 €**
20	Immobilisations incorporelles	*12 172.24 €*	**51 000.00 €**
204	Subventions d'équipement versées	*0.00 €*	**77 632.00 €**
21	Immobilisations corporelles	*1 599 997.91 €*	**838 194.00 €**
23	Immobilisations en cours	*0.00 €*	**360 000.00 €**
041	Opérations d'ordre	*30 923.32 €*	**5 922.00 €**
	Total des Dépenses	*1 732 098.92 €*	**1 500 996.00 €**

Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
001	Solde d'execution reporté	*1 102 530.63 €*	**0.00 €**
10	Dotations, Fonds divers et réserves	*40 824.63 €*	**256 424.00 €**
13	Subventions d'investssement	*63 302.27 €*	**814 650.00 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	*315 012.27 €*	**0.00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	*0.00 €*	**387 165.00 €**
28	Amortissements des immobilisations	*36 843.22 €*	**36 835.00 €**
041	Opérations d'ordre	*57 923.32 €*	**5 922.00 €**
	Total des Recettes	*1 616 436.34 €*	**1 500 996.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget principal 2021 à 14 pour et 1 abstention.

- L'adjointe en charge des finances présente le budget primitif annexe du lotissement du petit bois

Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
002	Résultat reporté ou anticipé	*0.00 €*	**0.00 €**
011	Charges à caractère général	*538 013.79 €*	**996 000.00 €**
66	Charges financières	*11 467.62 €*	**9 376.00 €**
023	Virement à la section d'investissement	*Ne s'exécute pas*	**1 596 786.00 €**
042	Variation de stocks terrains aménagés	*1 904 973.15 €*	**1 592 271.00 €**
043	Transfert frais terrains en cours aménag.	*11 467.62 €*	**9 376.00 €**
	Total des Dépenses	*2 465 922.18 €*	**4 203 809.00 €**

Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
002	Excédent ordinaire reporté	*400 119.04 €*	**558 188.00 €**
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	*1 020 253.39 €*	**1 047 974.00 €**
042	Variation de stocks produits	*1 592 270.36 €*	**2 588 271.00 €**
043	Transfert de charges financières	*11 467.62 €*	**9 376.00 €**
	Total des Recettes	*3 024 110.41 €*	**4 203 809.00 €**

Chapitre	DEPENSES INVESTISSEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
001	Déficit reporté	*1 257 330.74 €*	472 228.00 €
16	Remboursement du capital	*127 600.07 €*	128 558.00 €
040	Terrains aménagés	*1 592 270.36 €*	2 588 271.00 €
	Total des Dépenses	*2 977 201. 17 €*	**3 189 057.00 €**

Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT	*REALISE 2020*	**PREVISIONS 2021**
16	Emprunts	*600 000.00 €*	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	*Ne s'exécute pas*	1 596 786.00 €
040	Terrains aménagés	*1 904 973.15 €*	1 592 271.00 €
	Total des Recettes	*2 504 973.15 €*	**3 189 057.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget annexe du lotissement du petit bois 2021 à 14 pour et 1 abstention.

11) Permis de démolir et déclarations préalables pour les clôtures

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants ;
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
Vu les différents décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée et notamment les décrets d'application n°2007-18 et n° 2007-817 respectivement du 5 janvier 2007 et du 11 mai 2007, et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
Vu le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;
Considérant que le dépôt d'une demande d'autorisation préalable à une démolition ou à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés, les sites inscrits ou classés ;
Considérant qu'en application de l'article R421-12 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'édification de clôtures et les démolitions à déclaration préalable sur son territoire ;
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et, complétée depuis par plusieurs décrets d'application, les dépôts de demande d'autorisation préalable pour une démolition de tout ou partie de bâtiment, et l'édification d'une clôture ne sont plus systématiquement requis sauf pour les cas particuliers énoncés au R 421-28 du code de l'urbanisme (démolition) et R421-12 du code de l'urbanisme (autorisation préalable d'édification de clôture)
En effet, ces articles précisent que seules sont soumises à demande d'autorisation préalable, les démolitions ou édifications/restauration de clôtures concernant des parcelles se situant :
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ;
- dans les abords des monuments historiques ;
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement ;
- à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu <u>et</u> identifiées comme devant être protégées (bâtiments et éléments paysagers recensés au titre de la loi paysage)

Pour autant, les articles R421-27 et R421-12 du code de l'urbanisme, respectivement afférents aux formalités préalables applicables avant travaux de démolition ou d'édification/restauration de clôtures offrent la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instituer par délibération sur tout ou partie de leur territoire le recours automatique aux demandes d'autorisation préalables.
En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier (constituent les clôtures, au sens du code de l'urbanisme, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace).
Instaurer la déclaration préalable permettrait ainsi de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, ou encore si elle incohérente au regard de l'ambiance de la rue. Cette déclaration pourrait également éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.
De la même manière, et afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction, notamment pour les constructions en alignement sur rue, qui participent, comme pour les clôtures, à qualifier l'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme,
- d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme
- de rappeler que sont dispensées de demande d'autorisation préalables, les démolitions visées à l'article R. 421-29 du code de l'urbanisme et notamment les démolitions effectuées :
- en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- sur des bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés
- De préciser que les demandes d'autorisation préalables devront être assorties d'une décision favorable préalablement à la mise en œuvre des travaux.
- De transmettre copie de cette décision au service instructeur conventionné avec la commune.

12) Choix du prestataire missions de contrôles des bâtiments et autres

Le dossier demande un complément d'informations, il est donc décidé de reporter cette délibération lors d'un futur Conseil municipal.

13) Transfert de la compétence mobilité à la CCTNP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018, constatant les statuts de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 18 février 2021, portant sur la prise de la compétence Mobilité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De transférer la compétence organisation de la Mobilité à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP), qui devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) avec exercice de la compétence à la carte, hors transports scolaires et lignes régulières.

De ne pas demander, à ce que la CCTNP se substitue à la région des Hauts-de-France dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

14) Vœu ligne ferroviaire Rossy-Picardie avec la CCTNP

Considérant que la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.

Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.

Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.

Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « le Gouvernement a (…) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

Considérant que les élus locaux sont pleinement et continuellement mobilisés au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;

Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;

Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Ile-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi,

Considérant le vœu du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois exprimé le 22 mars 2021,

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 25 mars 2021, portant sur le vœu de la mise en place d'une ligne ferroviaire Roissy - Picardie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

Réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants du territoire métropolitain.

Demande à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025,

Et constatant que l'étoile ferroviaire ne dessert pas le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une continuité route – rail, de fluidifier la circulation sur la route Nationale 25,

Considérant le trafic routier intense et le nombre important de poids lourds qui empruntent cette route à grande circulation,

La commune de Villers-Bocage

- Demande à l'Etat la réalisation de zones de dépassement sécurisé dans les deux sens de circulation.

15) Renouvellent du marché d'assurance statutaire par le CDG80

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité adoption

Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat :4 ans à effet du 1er janvier 2022 Régime de contrat : capitalisation
Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 11
Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31décembre2020 : 2

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer,pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Entendu le rapport de présentation,

Article 1 :
De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Article 2 :
D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Conseil municipal accepte à l'unanimité

16) Tirage au sort d'un juré d'assises

Mme SAGUEZ Marie-Martine

17) Questions diverses : néant

Séance levée à 23h00.